

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2010

Mélanie DUCHEMIN; Pays Vallée de la Sarthe et Monsieur JANIN, Adème, ont présenté le programme local de prévention des déchets de l'Adème.

Mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets

Vu la résolution 247 du Grenelle de l'environnement visant à généraliser les plans de préventions financés par l'augmentation de la taxe sur les déchets ultimes.

Vu la validation en avril 2009 du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein duquel se trouve notamment un volet prévention déchets.

Le programme local de prévention des déchets est une déclinaison opérationnelle d'objectifs nationaux de réduction de la production de déchets.

Ces programmes doivent être mis en œuvre par des EPCI de plus de 20 000 habitants. Ces derniers sont constitués d'un diagnostic permettant de fixer les objectifs de réduction annuelle, à minima 7% sur les 5 prochaines années. Ils sont également constitués d'un programme d'actions redéfini annuellement dont les principales thématiques sont :

- ☞ La sensibilisation ;
- ☞ Les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- ☞ Les actions emblématiques nationales (compostage domestiques, stop-pub...) ;
- ☞ Les actions d'évitement de la production (réemploi...) ;
- ☞ Les objectifs chiffrés de réduction seront fixés annuellement, l'atteinte de ses objectifs est nécessaire pour permettre à la collectivité de bénéficier de l'aide financière annuelle de l'Adème. La nouveauté vient donc du fait que l'Adème ne verse pas de subventions en fonction des moyens mis en œuvre mais en fonction de l'atteinte des objectifs fixés annuellement.

La Communauté de Communes Vègre et Champagne compétente en matière de déchets n'atteignant pas le seuil des 20 000 habitants doit s'associer avec d'autres communautés de communes pour pouvoir prétendre à ce programme local de prévention des déchets. Ainsi, la structure du syndicat mixte du Pays Vallée de Sarthe peut permettre ce regroupement intercommunal sans avoir à créer de structure supplémentaire.

Après la présentation par M JANIN du programme local de prévention des déchets, le Conseil Communautaire a validé l'intérêt de la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ainsi que le portage de ce programme par le syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Convention de Développement Local (CDL)

Le Conseil général a voté le 17 décembre 2002 sa politique territoriale. Cette politique territoriale se traduit notamment par la mise en place de conventions de développement local, signées avec les pays ou les communautés de communes. Les conventions de développement local ont trois objectifs majeurs :

- permettre au Conseil général de soutenir le développement local en étant partenaire des politiques territoriales,
- améliorer la programmation financière pluriannuelle du Département en encourageant celle des communes et des communautés de communes,
- soutenir un projet phare ayant un effet levier sur chaque territoire ayant contractualisé.

La convention de développement local signée entre notre communauté de communes et le Conseil général en date du 4 septembre 2006 est arrivée à échéance.

Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil général a défini les nouvelles règles applicables aux nouvelles conventions de développement local signées à partir de juin 2008.

La nouvelle convention de développement local est signée pour une durée de quatre ans. Elle est composée de trois dotations :

- la dotation de base calculée sur le principe de 22 000 € par an, sur proposition du ou des conseillers généraux des cantons concernés. Cette dotation de base sera affectée par la commission permanente à des opérations d'investissement concourant au développement local et non éligibles aux régimes d'aides habituels du Département. Les aides aux particuliers sont exclues.
- la dotation principale calculée sur la base des régimes d'aides habituels du Département. Il s'agit d'avoir la possibilité de programmer à quatre ans des projets habituellement éligibles aux aides départementales. Les opérations seront étudiées par la Commission permanente selon les règles d'intervention en vigueur au moment de la présentation du dossier.
- la dotation proportionnelle, attribuée pour la réalisation d'un grand projet structurant, calculée sur la base d'1.60 € par habitant.

L'ensemble des actions de la convention de développement local doit répondre aux objectifs définis entre le pays et le Conseil général dans la convention cadre de pays.

La Communauté de Communes du Pays Malicornais a préparé une convention de développement local en partenariat avec les communes membres.

Le Conseil communautaire décide de présenter le projet de l'aménagement de la zone du Tertre 3, au titre de la dotation proportionnelle de la Convention de développement local et autorise la Présidente à signer la convention de développement local.

Emploi

Pour un besoin occasionnel sur la saison estivale, le Conseil de Communauté décide d'embaucher l'hôtesse d'accueil télé-opératrice habituelle pour recevoir les appels téléphoniques, les réservations, accompagner les visiteurs, participer à la vente des produits de la boutique et contribuer à la promotion de l'Espace Faïence.

Rapport annuel de déchet 2009

Population desservie : 7 326 habitants

Déchets collectés	Tonnages
Ordures ménagères	1 476,72
Corps creux (sacs jaunes)	102,85
Corps plats (sacs bleus)	176,82
Seringues	0,07
Piles	0,07
Verre	311,25
Cartons/Papiers	57,04
Ferrailles	76,16
Déchets verts	193,14
Déchets divers (encombrants, etc.)	364,44
Déchets spéciaux (emballages souillés, DEEE)	4,74

Dépenses (prestation, achat sacs) : 446 620,96 €

Recettes (Taxe ordures ménagères, valorisation du tri) : 411 160,97 €